|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 auDocument 42-F** |
|  | **28 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| Proposition de modification de la Résolution 11 – Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois le secteur postal et le secteur des télécommunications |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans le présent document, les Administrations des pays africains proposent d'apporter des modifications à la Résolution 11. |

# 1 Introduction

Afin d'étudier les possibilités de coopération technique, le secteur postal et le secteur des télécommunications doivent travailler en étroite collaboration, dans un monde où les technologies sont de plus en plus spécialisées, en offrant des produits et des services postaux numériques diversifiés et innovants.

Ces deux secteurs devraient axer leurs travaux sur l'interopérabilité des réseaux de télécommunication, dans le contexte de la fourniture de services financiers sur mobile, ainsi que sur la réglementation de différents domaines tels que l'accès aux données, la protection de la confidentialité et la sécurité des transactions, en tirant pleinement parti de leurs réseaux respectifs pour desservir les utilisateurs et réduire les disparités qui existent au sein de la société de l'information. Il leur faut non seulement élaborer de nouveaux projets et les soumettre à l'Union postale universelle (UPU) et à l'UIT afin de bénéficier du financement du Fonds pour l'amélioration de la qualité de service (FAQS), mais aussi envisager d'évoluer en synergie, en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), notamment ceux concernant la société de l'information.

Il convient de noter que la sécurité des paiements sur mobile est de nature à donner une véritable impulsion au secteur et à offrir un cadre propice à la généralisation de l'accès aux services bancaires numériques.

# 2 Proposition

L'Afrique souscrit à l'idée d'encourager la collaboration avec le Conseil d'exploitation postale (POC) et propose de renforcer le mandat des Commissions d'études 2, 3, 17 et 20 de l'UIT-T établi dans l'Annexe A de la Résolution 2, en y intégrant des questions telles que:

– les services financiers numériques;

– les coûts des transactions liées aux services financiers numériques;

– les aspects se rapportant à la qualité de service (QoS) et à la qualité d'expérience (QoE);

– la coopération internationale dans le domaine de la fourniture de services financiers numériques.

# 3 Conclusion et proposition de projet de nouvelle Résolution

Les modifications ci‑dessus qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 11 vont dans le sens des principes mentionnés ci-avant visant à améliorer les autres services financiers possibles, et l'Afrique propose d'étudier les questions se rapportant aux thèmes visés au point 2.

MOD AFCP/42A2/1

RÉSOLUTION 11 (Rév. Hammamet, 2016)

Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois
le secteur postal et le secteur des télécommunications

(Málaga-Torremolinos, 1984; Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000;
Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* que, dans le cadre du système des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU), en tant qu'organisations spécialisées dans le domaine des communications, ont collaboré pour rechercher des synergies en vue d'atteindre les objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), chacune dans le domaine de compétence qui est le sien;

*b)* que les administrations des postes et des télécommunications, les exploitations autorisées par les Etats Membres et les prestataires de services concernés ont besoin de se tenir au fait des progrès techniques susceptibles de permettre une amélioration ou une harmonisation des services existants tant dans le secteur postal que dans celui des télécommunications;

*c)* qu'il est utile d'examiner conjointement les répercussions d'éventuelles nouvelles Recommandations ou de modifications apportées aux Recommandations existantes dans ce domaine,

reconnaissant

*a)* la coopération qui existe entre les deux organisations en ce qui concerne, notamment, l'utilisation de nouvelles technologies par le secteur postal et la promotion du rôle de ce secteur dans les projets concernant la mise en oeuvre et l'utilisation durable du trafic à haut débit, la cybersécurité et le transfert de devises au moyen de la téléphonie mobile;

*b)* que l'évolution des services postaux et des services de télécommunication observée au cours des dernières années a renforcé les synergies entre ces deux secteurs et rendu d'autant plus nécessaire une coordination et une collaboration accrues entre les deux organisations,

rappelant

que, conformément au numéro 9 de la Constitution de l'UIT, l'Union a notamment pour objet "de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications",

constatant

qu'il est nécessaire d'actualiser les questions présentant de l'intérêt, en vue de mettre en place des activités communes entre les deux organisations et d'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources,

décide

que les commissions d'études compétentes de l'UIT‑T doivent continuer de collaborer avec le Conseil d'exploitation postale (POC), selon les besoins, sur une base de réciprocité et avec un minimum de formalisme, en particulier en examinant des questions d'intérêt commun telles que la qualité de service (QoS), la qualité d'expérience (QoE), les services électroniques et la sécurité, les services financiers numériques et les coûts des transactions des paiements sur mobile,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

d'encourager cette collaboration entre les deux organisations et de lui prêter son concours.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_